

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Avenant n°4 - Prolongation de la convention globale de fonctionnement 2018-2020

La convention globale de fonctionnement qui lie l'Ecole Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale devait être renouvelée avant la fin de 2020 pour la période 2021-2023. La crise sanitaire ayant retardé la désignation des nouveaux représentants des collectivités membres au sein des instances dirigeantes de l'établissement, il convient de prolonger cette convention d'un an.

La convention globale de fonctionnement qui lie l'Ecole Européenne Supérieure des Arts de Bretagne (EESAB) et Quimper Bretagne Occidentale arrive à expiration le 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention triennale devra tenir compte de la situation actuelle de l'établissement telle qu'elle a été mise en lumière par les études qui ont abouti en 2019 à un ajustement de son projet d'établissement : à cette occasion, des évolutions pourront être envisagées, en particulier sur le plan de la participation financière des collectivités qui était restée stable depuis la création de l'établissement et s'avère insuffisante au regard des besoins à venir.

Afin de permettre aux nouveaux représentants des collectivités membres de l'EPCC – dont la désignation a été retardée par les conséquences de la crise sanitaire sur les élections municipales et communautaires – d'instruire ce dossier dans des conditions et délais raisonnables, il est proposé de prolonger d'un an la convention en vigueur, dans les mêmes termes et sans aucune modification.

Comme chaque année, il sera établi pour l'exercice 2021 un avenant financier qui déterminera le montant des contributions de fonctionnement et d'investissement octroyées à l'EESAB par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention globale de fonctionnement 2018-2020.